



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT URB-05-03

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 novembre 2016, le conseil de Ville de Lorraine a adopté la version finale du « Règlement URB-05-03 modifiant le « Règlement URB-5 de construction » afin d'y introduire des dispositions relatives à la protection contre l'incendie, dont, les extincteurs portatifs, les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone »;

QUE le règlement d'urbanisme URB-05-03 a reçu l'approbation de la *MRC Thérèse-De Blainville* le 7 décembre 2016;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 8 décembre 2016.

Donné à Lorraine, le 21 décembre 2016

Nancy Ouellette, technicienne juridique
Assistante greffière